

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE DE NEFFES

SEANCE du 25 octobre 2023

N° 2023-56

70

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Neffes, sous la présidence de **Monsieur GAY-PARA Michel**, Maire de la commune.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Présents : M. GAY-PARA Michel Mme COINTE Marie-Pierre Mme COMBRIE Corine
Mme GUEYDAN Séverine M. LEOUFFRE Bernard M. MAUCCI Patrice
Mme MERARD Christelle M. MIOULANE Louis M. NEGE Emmanuel
M. REYMOND Yves Mme VALOROSO Monique M. WALLEZ Patrick

Excusés : Mme ESPAGNON Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Louis MIOULANE, Mme REYNAUD Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEGE Emmanuel, M. NEBON Claude

Secrétaire de séance : Mme MERARD Christelle

Objet de la délibération : Tarifs et conditions utilisation salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 26 mars 2016, 17 octobre 2019 et 26 juillet 2022 concernant les tarifs et conditions d'utilisation et de la salle des fêtes.

Il indique également que vu les frais d'entretien (ménage, chauffage, réparations, contrôles périodiques...), le montant des locations et des diverses prestations doit être réactualisé. Monsieur le Maire propose ainsi les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Location de salle week-end (du vendredi soir au dimanche soir) : 200 €
- Location journée ou soirée (hors week-end) : 100 €
- Cauton réservation de salle : 500 €
- Cauton ménage : 100 €
- Forfait ménage (lavage du sol) : 50 €
- Cauton prête de matériel : 300 €
- Participation annuelle (année scolaire) aux associations ou autoentrepreneurs extérieurs à la commune : 150 €. Si l'état de la salle et des sanitaires nécessitent l'intervention de la collectivité, les frais de nettoyage seront facturés 150 € à l'utilisateur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ☒ **Accepte** cette proposition et fixe les tarifs tels que définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.
Pour copie certifiée conforme.

Transmission en Préfecture le : 19 DEC 2023
Affichage le : 19 DEC 2023

Le Maire,
Michel GAY-PARA

